



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_290_2025

Objet : Occupation de domaine public au profit de l'APE de Thuet dans le cadre de leur chasse aux œufs au city stade, dimanche 13 avril 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la demande formulée par l'association « Les amis de l'école de Thuet » représentée par KARMANN Florence, Secrétaire, en date du 07 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs,

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'autoriser l'association « Les amis de l'école de Thuet » à occuper le domaine public au droit du city stade de Thuet pour l'organisation d'une chasse aux œufs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Les amis de l'école de Thuet » sera autorisée à utiliser le City Stade de Thuet et ses abords (chemin des chasseurs) pour le bon déroulement de la chasse aux œufs prévue le **dimanche 13 avril 2025 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Association « Les amis de l'école de Thuet »,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 11/04/2025

Le Maire
Stéphane VALLI



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr